



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Cabinet de la préfète**  
Service des sécurités  
Bureau de la sécurité civile  
Affaire suivie par Juliette PALAIN

Tél : 05 61 02 10 24  
Courriel : [pref-defense-protection-civile@ariege.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ariege.gouv.fr)

Foix, le 29 OCT. 2020

La préfète de l'Ariège

à

Mesdames et messieurs les maires du département

*En communication à :*

Monsieur le président de l'Association des  
Maires et des Elus de l'Ariège

Madame la présidente du Conseil  
Départemental

Mesdames et Messieurs les parlementaires

Madame la sous-préfète de Pamiers

Monsieur le sous-préfet de Saint-Girons

**Objet :** Crise Covid 19 – Confinement

Face à une circulation du virus que même les prévisions les plus pessimistes n'avaient pas anticipée, le Président de la République a annoncé hier soir le retour au confinement du pays.

Un nouveau décret relatif aux mesures annoncées va être publié dans les heures à venir. Ce décret s'appliquera directement et uniformément sur l'ensemble du territoire dès ce soir minuit jusqu'au 1er décembre.

En conséquence, j'abrogerai les arrêtés préfectoraux en vigueur en Ariège, devenus caducs par ce nouveau décret. De même, le couvre-feu sanitaire ne s'appliquera plus dans le département et sera remplacé par les mesures de confinement.

Ainsi, à partir de demain, les mesures suivantes devront s'appliquer sur tout le territoire national :

- interdiction des déplacements sauf dérogations prévues par décret (notamment : déplacements professionnels, déplacement pour motif de santé, accompagnement des enfants à l'école, rendez-vous administratifs, déplacements brefs à proximité du domicile...);
- interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ;
- fermeture des ERP sauf dérogations prévues par décret (les commerces essentiels, les administrations publiques et les établissements scolaires resteront ouverts) ;
- port du masque obligatoire sur la voie publique sur l'ensemble du territoire ;
- maintien de l'activité professionnelle, en télétravail dès que possible ;
- maintien de l'ouverture des crèches, des écoles, des collèges et des lycées, mais fermeture au public des universités (cours à distance).

J'attire votre attention sur le fait que les activités des conseils municipaux sont assimilées à des activités professionnelles et, de fait, les déplacements afférents sont autorisés. De plus, les missions administratives des collectivités locales se poursuivent. C'est notamment le cas des missions d'état civil. La célébration des mariages civils est donc possible sous une jauge qui sera prochainement précisée.

Afin de permettre une meilleure applicabilité de ces mesures, une tolérance sera observée de manière transitoire vis-à-vis des retours de vacances de la Toussaint, des fêtes religieuses ayant lieu ce week-end et des cérémonies du 11 novembre (pas de public ni de portes-drapeaux).

Je vous demande, en vertu de vos pouvoirs de police, de veiller à la fermeture effective des ERP sur le territoire de votre commune.

Je vous rappelle également qu'une cellule d'information du public est active en préfecture depuis vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 12h puis de 14h à 17h, et joignable au numéro suivant : 05.61.02.11.86.

Chantal MAUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Mauchet', written in a cursive style.